



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2018

Projet de délibération n° 03

Date de convocation

08.06.2018

Date d'affichage

12.06.2018

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 21

votants : 34

Objet : Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN.

Absents représentés :

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. J. HOARAU – Mme G. RACKELBOOM par Mme D. REDSTONE – Mme M. FLEURY par M. JM. GUILBOT – M. JC. SIBERT par Mme M. GEORGET – Mme N. GILLES par M. G. ALAPETITE – Mme C. KOZAK par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – M. M. HAMDANI par Mme J. FOURGEUX – M. R. TCHIKAYA par M. D. VIGNEULLE – Mme KD. MAKOUTA par M. Y. LERAY – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX par Mme M. GOTIN.

Absente :

Mme MC. BARTHES

Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux
Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Finances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements
de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les
modalités fixées en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette
décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2018

Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.